



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 3 juillet 2020 à 14h15 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 14.

Membres présents : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol et Éric Cantournet.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Christophe Laborie et Alain Marc .

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef et Messieurs Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé et Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier, Alain Garibal et Laurent Moné, payeur départemental par intérim.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 4 juin 2020.

8 – RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS PLACES EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE ATTEINTS DU CORONAVIRUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu les recommandations, en date du 13 avril 2020, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relatives à la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le rapport n° 10.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 1424-16 du code précité, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que selon l'article R 1424-14 du même code, chaque membre du conseil d'administration est élu pour 6 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il est élu.

Considérant ainsi que compte tenu de la crise sanitaire et de la modification du calendrier des élections municipales et des élections pour le renouvellement du conseil d'administration, seuls les représentants du conseil départemental peuvent être considérés comme étant encore en exercice.

Considérant que les recommandations susvisées prévoient que le régime indemnitaire des agents atteints du COVID19 peut être maintenu et que ce maintien doit être autorisé par délibération du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire liée au COVID19 et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, de maintenir le régime indemnitaire de ses agents placés en congé de maladie ordinaire et atteints du coronavirus.

Fait à Rodez, le - 8 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-Claude Anglars

